

Le secteur protégé autour du périmètre de l'Eglise Saint-Martin

Tous les travaux entrepris dans ce secteur font l'objet d'un accord de Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

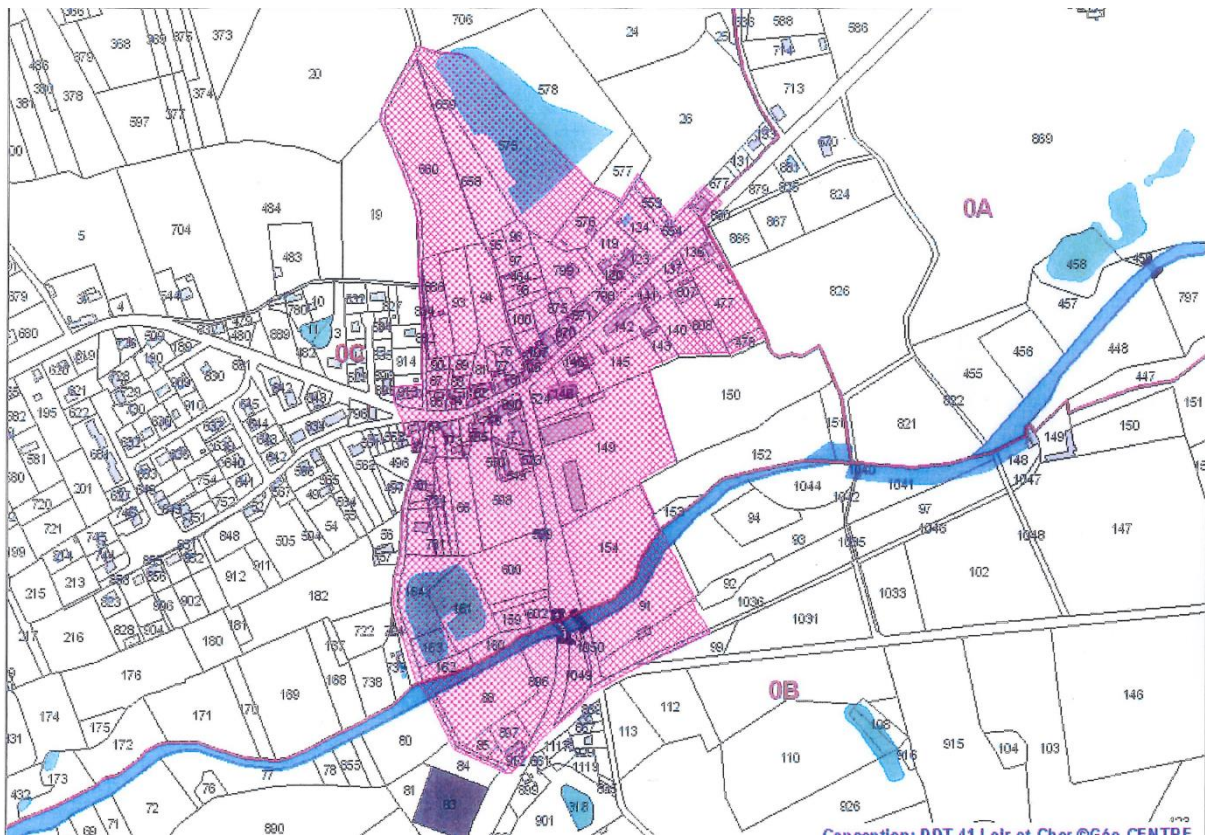
La commune transmet automatiquement les demandes à l'ABF.

Les délais d'instruction sont plus importants dans ce secteur.

L'emploi du PVC y est interdit.

Toute modification ou rénovation extérieures sur les bâtiments sont soumises à cet avis :

- Changement de menuiseries, clôtures, portails, volets roulants, fenêtre de toit, ravalement, toiture et en règle générale toutes les nouvelles constructions etc...



Secteur ABF = zone en rose sur le plan